

L L E I

Loi 31/2007, du 20 décembre, d'accompagnement du Projet de loi de budget pour l'exercice 2008, portant actualisation des taux d'imposition de divers impôts et taxes

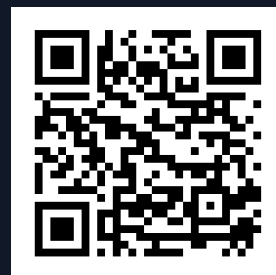
Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 15:48

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/31-2007

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

CHAPITRE PREMIER. MODIFICATIONS DES IMPÔTS DIRECTS

Article 1 3

CHAPITRE DEUXIÈME. MODIFICATION DES IMPÔTS INDIRECTS

Article 2 3

Article 3 6

Article 4 8

Article 5 8

Article 6 8

CHAPITRE TROISIÈME. TAXES

Article 7 9

Article 8 9

Article 9 9

Article 10 10

Article 11 11

CHAPITRE QUATRIÈME. TAUX D'IMPOSITION NON MODIFIÉS PAR LA PRÉSENTE LOI

Article 12 11

Article 13 12

Article 14 12

Article 15 12

Article 16 12

Article 17 12

Disposition finale première 14

Chapitre premier. Modifications des impôts directs

Article 1

Modification de la disposition additionnelle première de la Loi 21/2006, du 14 décembre, de l'impôt sur les plus-values des transmissions patrimoniales immobilières La valeur d'acquisition prévue au paragraphe 5 de l'article 8 est actualisée en la multipliant par les coefficients d'actualisation suivants, déterminés en fonction des années pendant lesquelles le bien immeuble a été la propriété du contribuable :

- a) 1,03 pour l'année 2007
- b) 1,06 pour l'année 2006
- c) 1,09 pour l'année 2005
- d) 1,12 pour l'année 2004
- e) 1,16 pour l'année 2003
- f) 1,19 pour l'année 2002
- g) 1,23 pour l'année 2001
- h) 1,27 pour l'année 2000
- i) 1,30 pour l'année 1999
- j) 1,34 pour l'année 1998
- k) 1,38 pour l'année 1997
- l) 1,43 pour l'année 1996

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Chapitre deuxième. Modification des impôts indirects

Article 2

Modification de l'annexe 3, intitulée "Coefficients applicables aux variables", de la Loi 17/2004, du 3 novembre, de l'impôt indirect sur la prestation de services d'entreprise et professionnels Module CAEA Activité Quote-part employés / module Quote-part surface Quote-part puissance Quote-part puissance fiscale Quote-part variable 1 Quote-part variable 2 Description variable 1 Description variable 2 1 01.41.0 Activités les services liés à l'agriculture 600,75 1,70 41,32 1 01.42.0 Activités des services liés à l'élevage, sauf les activités vétérinaires 600,75 1,70 41,32 2 45.50.0 Location d'équipements de construction ou de démolition avec opérateur 734,29 9,92 3 50.20.1 Entretien et réparation de véhicules à moteur 720,03 3,53 3 50.20.2 Autres services relatifs aux véhicules automobiles 720,03 3,53 4 52.71.0 Réparation de chaussures et autres articles en cuir 677,78 9,21 4 52.72.0 Réparation d'appareils domestiques électriques et électroniques 677,78 9,21 4 52.73.0 Réparation de montres et bijouterie 677,78 9,21 4 52.74.0 Autres réparations 677,78 9,21 5 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 5 étoiles 577,74 66,02 Nombre de places 6 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 4 étoiles 548,86 47,89 Nombre de places 7 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 3 étoiles 519,97 39,96 Nombre de places 8 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels,

motels et appartôtels 2 étoiles 491,08 26,91 Nombre de places 9 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appartôtels 1 étoile 462,19 20,03 Nombre de places 10 55.12.2 Auberges et résidences (3 *) 519,97 16,53 Nombre de places 10 55.12.3 Pensions (3 *) 519,97 16,53 Nombre de places 11 55.12.2 Auberges et résidences (2 *) 491,08 12,89 Nombre de places 11 55.12.3 Pensions (2 *) 491,08 12,89 Nombre de places 12 55.12.2 Auberges et résidences (1 *) 462,19 10,06 Nombre de places 12 55.12.3 Pensions (1 *) 462,19 10,06 Nombre de places 13 55.22.0 Camping et caravanning (4 *) 467,72 8,25 Nombre de places 14 55.22.0 Camping et caravanning (3 *) 443,11 6,88 Nombre de places 15 55.22.0 Camping et caravanning (2 *) 418,49 5,73 Nombre de places 16 55.22.0 Camping et caravanning (1 *) 393,87 4,78 Nombre de places 17 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(4 *) 562,59 8,36 Nombre de places 18 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(3 *) 532,98 6,97 Nombre de places 19 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(2 *) 503,37 5,81 Nombre de places 20 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(1 *) 436,87 4,84 Nombre de places 21 55.30.1 Restaurants 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.30.2 Self-Service 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.30.3 Services de restauration rapide 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.52.1 Fourniture de repas préparés pour entreprises 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.52.2 Autres activités de fourniture de repas 560,20 2,44 100,45 Tables 22 55.40.1 Bars 588,94 179,71 48,04 longueur comptoir (mètres) Tables 22 55.40.2 Salons de Thé 588,94 179,71 48,04 longueur comptoir (mètres) Tables 22 55.40.3 Pubs 588,94 179,71 48,04 longueur comptoir (mètres) Tables 23 60.21.2 Transport urbain régulier de voyageurs 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.21.3 Transport régulier de voyageurs par route 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.21.4 Autres types de transport régulier (téléphérique, funiculaire et crémaillère) 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.23.0 Autres types de transport terrestre non régulier de voyageurs 675,01 14,21 Nombre de places 24 60.22.1 Service de taxis 529,54 113,40 Nombre de places 25 60.24.1 Déménagements 742,64 16,48 Charge véhicules (Charge utile en TM) 25 60.24.2 Transport d'autres marchandises par route 742,64 16,48 Charge véhicules (Charge utile en TM) 25 60.24.3 Location de camions et de camionnettes avec chauffeur 742,64 16,48 Charge véhicules (Charge utile en TM) 26 62.10.0 Transport aérien régulier 1.044,28 0,25 Charge véhicules (Charge utile en K.) 26 62.20.0 Transport aérien non régulier 1.044,28 0,25 Charge véhicules (Charge utile en K.) 27 63.11.0 Manutention de marchandises 734,29 0,74 27 63.12.1 Dépôt et entreposage frigorifique 734,29 0,74 27 63.12.2 Dépôt et entreposage de marchandises dangereuses 734,29 0,74 27 63.12.3 Dépôt et entreposage en silos 734,29 0,74 27 63.12.4 Autres types de dépôt et d'entreposage 734,29 0,74 28 63.21.2 Terminaux de gares routières de voyageurs 660,51 66,05 Nombre de places 29 63.21.3 Autoroutes à péage et autres voies à péage 3% Produits 30 63.21.5 Autres activités liées au transport 660,51 3,40 Nombre de places 31 63.30.1 Grossistes et détaillants de tourisme 626,18 22,57 31 63.30.2 Agences de voyages 626,18 22,57 31 63.30.3 Autres activités d'aide au secteur touristique 626,18 22,57 32 63.40.0 Organisation du transport de marchandises 642,41 64,29 33 64.12.0 Activités de courrier autres que les activités postales nationales 762,30 56,43 34 64.20.0 Télécommunications 1.026,79 34,55 35 70.12.0 Achat et vente de biens immobiliers pour compte propre 2,30% Produits 35 70.31.0 Agents immobiliers 2,30% Produits 35 70.32.1 Administration d'immeubles résidentiels 2,30% Produits 35 70.32.2 Administration d'autres biens immobiliers 2,30% Produits 36 71.10.0 Location d'automobiles 424,88 38,71 Nombre de véhicules 36 71.21.0 Location d'autres moyens de transport terrestre sans chauffeur 424,88 38,71 Nombre de véhicules 37 71.31.0 Location de machines et équipements agricoles 473,97 39,27 37 71.32.0 Location de machines et équipements pour la construction et le génie civil 473,97 39,27 37 71.34.0 Location d'autres types de machines et équipements 473,97 39,27 38 71.41.1

Location de skis, planches de surf, etc. 439,04 31,19 38 71.41.2 Location d'équipements et de matériel sportif (sauf skis, planches de surf, etc.) 439,04 31,19 38 71.41.3 Location d'équipements récréatifs et de loisirs 439,04 31,19 38 71.42.0 Location d'autres effets personnels 439,04 31,19 39 71.42.0 Location de films vidéo 790,06 211,64 Nombre de machines 40 72.10.0 Conseil en configuration informatique 765,20 75,55 40 72.20.0 Conseil en applications informatiques et fourniture de logiciels 765,20 75,55 40 72.30.1 Services de gestion d'installations de traitement de données 765,20 75,55 40 72.30.2 Traitements informatiques de données 765,20 75,55 40 72.40.0 Activités liées aux bases de données 765,20 75,55 40 72.50.0 Entretien et réparation de machines de bureau, de comptabilité et d'équipements informatiques 765,20 75,55 40 72.60.0 Autres activités liées à l'informatique 765,20 75,55 41 74.11.1 Consultation, conseil et pratique juridique du droit 2,90% Produits 41 74.11.2 Notariats et registres 2,90% Produits 41 74.11.3 Autres activités juridiques 2,90% Produits 42 74.12.0 Activités de comptabilité, tenue de livres, audit et conseil fiscal 2,90% Produits 42 74.13.0 Études de marché et sondages d'opinion publique 2,90% Produits 42 74.14.1 Activités de conseil en direction et gestion d'entreprise 2,90% Produits 43 74.14.1 Activités de gestoria 774,77 45,66 44 74.14.2 Autres services de gestion 2,90% Produits 44 74.15.0 Gestion d'entreprises et d'hôtels 2,90% Produits 45 74.20.1 Services techniques d'architecture 2,90% Produits 45 74.20.2 Services techniques d'ingénierie 2,90% Produits 46 74.20.3 Autre services techniques 749,87 32,09 46 74.30.2 Autres essais et analyses techniques 749,87 32,09 47 74.40.1 Agences et conseils en publicité 643,05 33,92 47 74.40.2 Gestion de supports publicitaires 643,05 33,92 48 74.50.1 Sélection de personnel de direction et cadres 734,29 46,31 48 74.50.2 Agences de placement 734,29 46,31 48 74.50.3 Agences de fourniture de personne 734,29 46,31 49 74.60.1 Enquêtes 814,09 125,31 49 74.60.2 Surveillance, protection et sécurité 814,09 125,31 50 74.70.0 Activités industrielles de nettoyage 506,41 145,03 51 74.81.1 Laboratoires de développement, tirage et agrandissement photographique 531,46 17,38 51 74.81.2 Studios photographiques et autres activités de photographie 531,46 17,38 52 74.83.3 Activités liées à la distribution publicitaire 606,70 19,86 52 74.84.1 Design non industriel et décoration d'intérieur 606,70 19,86 52 74.84.2 Organisation de foires, expositions et congrès 606,70 19,86 52 74.84.3 Autres activités d'entreprise 606,70 19,86 53 80.41.1 Écoles de conduite de véhicules automobiles 528,34 11,75 Nombre de véhicules 54 80.42.1 Formation des adultes et formation professionnelle continue 578,73 5,30 54 80.42.2 Académies 578,73 5,30 54 80.42.3 Autres enseignements 578,73 5,30 55 85.11.0 Activités hospitalières 2,80% Produits 55 85.12.0 Activités médicales 2,80% Produits 55 85.13.0 Activités odontologiques 2,80% Produits 55 85.14.1 Activités sanitaires de professionnels indépendants (sauf les médecins) 2,80% Produits 55 85.14.2 Activités de services d'ambulance 2,80% Produits 55 85.14.3 Laboratoires d'analyses cliniques d'anatomie pathologique et similaires 2,80% Produits 55 85.14.4 Autres activités sanitaires 2,80% Produits 56 85.20.0 Activités vétérinaires 2,20% Produits 57 90.00.1 Activités d'épuration des eaux usées et d'assainissement 183,57 1,66 57 90.00.2 Activités de nettoyage des voies publiques et de traitement des déchets 183,57 1,66 57 90.00.3 Autres activités d'assainissement public 183,57 1,66 58 92.11.1 Production de films 579,03 9,31 58 92.11.2 Activités d'aide à la production cinématographique et vidéo 579,03 9,31 58 92.12.1 Distribution de films cinématographiques et de cassettes vidéo 579,03 9,31 58 92.12.2 Distribution de films sur cassettes vidéo 579,03 9,31 59 92.13.0 Projection de films 474,81 18,48 Nombre de places 60 92.20.1 Activités de radio 581,53 32,30 60 92.20.2 Production et distribution de télévision 581,53 32,30 60 92.20.3 Diffusion de programmes de télévision 581,53 32,30 61 92.31.1 Création artistique et littéraire ; interprétation d'art dramatique, musique et similaires 0 0 61 92.31.2 Production de spectacles 559,62 5,21 61 92.31.3 Autres activités liées au spectacle 559,62 5,21 61 92.32.0 Gestion de salles de spectacles 559,62

5,21 61 92.33.0 Activités de foires et parcs d'attractions 559,62 5,21 62 92.34.1 Salles de bal et activités similaires 507,69 9,33 62 92.34.2 Discothèques 507,69 9,33 62 92.34.3 Autres spectacles 507,69 9,33 63 92.61.2 Gestion de stations de ski 2,42% Produits 64 92.61.1 Gestion de stades et de complexes sportifs 508,02 4,48 64 92.61.3 Gestion d'autres installations sportives 508,02 4,48 64 92.62.1 Clubs et écoles sportifs 508,02 4,48 64 92.62.2 Autres activités liées au sport 508,02 4,48 65 92.72.0 Autres activités récréatives 772,81 16,92 66 93.01.0 Lavage, nettoyage et teinture d'articles textiles et en cuir 517,58 6,82 67 93.02.1 Coiffure et barbier 455,54 3,31 2,00 68 93.03.0 Pompes funèbres et activités connexes 460,32 10,64 Nombre de véhicules 69 93.04.1 Autres activités d'entretien physique corpora 668,24 0,90 69 93.04.2 Activités thermales et balnéaires 668,24 0,90 70 93.05.0 Autres activités de services personnels 766,86 11,00 71 45.11.1 Démolition et excavations 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.11.2 Grands terrassements 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.1 Construction de bâtiments 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.3 Ouvrages singuliers de génie civil souterrain 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.6 Construction de lignes de télécommunications 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.7 Autres travaux de construction 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.22.1 Construction de couvertures et de toitures 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.22.2 Travaux d'étanchéité 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.23.2 Construction de routes, autoroutes, etc. 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.25.1 Montage d'armatures et de structures métalliques 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.25.2 Fondations et battage de pieux 824,58 1,73 137,31 24,50 72 45.31.0 Installations électriques 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.32.0 Isolation thermique, acoustique et antivibratoire 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.33.1 Plomberie 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.33.2 Installations de climatisation 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.34.0 Autres installations de bâtiments et ouvrages 747,94 4,86 52,69 33,53 73 71.33.2 Location d'autres machines et équipements de bureau 473,97 26,39 73 71.33.1 Location d'équipements informatiques 473,97 26,39 74 74.83.1 Activités de secrétariat et de reprographie 606,70 28,20 74 74.83.2 Activités de traduction 606,70 28,20 75 92.40.0 Activités d'agences de presse 507,69 4,08 76 45.41.0 Travaux de plâtrerie, finitions de murs et plafonds (enduit) 708,91 3,90 37,63 76 45.42.1 Installations de menuiserie et matières plastiques 708,91 3,90 37,63 76 45.42.2 Fermetures métalliques, serrurerie 708,91 3,90 37,63 76 45.43.0 Revêtements de sols et de murs 708,91 3,90 37,63 76 45.44.1 Vitrerie 708,91 3,90 37,63 76 45.44.2 Peinture 708,91 3,90 37,63 76 45.45.0 Autres travaux de finition de bâtiments et ouvrages 708,91 3,90 37,63 77 93.02.2 Salons de beauté 455,54 0,82 2,02 78 70.20.2 Location de locaux industriels 1,03 78 70.20.2 Location de terrain non agricole 0,26 79 Autres services non envisagés précédemment 734,29 35,73

Redacció vigent des del 14/02/2008 · nova redacció · [Correcció d'errata del 31-1-2008 per la qual s'esmena l'error de transcripció constatat en la Llei 31/2007, de](#) (BOPA 2008-02-13)

NOTA D'ELABORACIÓ PRÒPIA · PENDENT DE REVISIÓ

Només canvia la fila del mòdul 2 (CAEA 45.50.0): s'afegeix 9,92. També es pren «operari» del text de l'errata en lloc de «operar» del text vigent.

Article 3

Modification de l'annexe 3, intitulée « Coefficients applicables aux variables », de la Loi 18/2004, du 3 novembre, de l'impôt indirect sur la production intérieure Module CAEA Activité Quote-part employés / module Quote-part surface Quote-part puissance Quote-part puissance fiscale Quote-part variable 1 Quote-part variable 2 Description variable 1 Description variable 2 100 15.13.0 Fabrication de produits carnés 134,39 0,72 0,25 100 15.61.1 Mouture de blé 134,39 0,72 0,25 100 15.84.2 Fabrication de produits de confiserie 134,39 0,72 0,25 100 15.86.0 Élaboration de café, thé et infusions 134,39 0,72 0,25 101 15.81.1 Fabrication de pain et autres produits de boulangerie frais

134,39 0,63 101 15.81.2 Fabrication de produits de pâtisserie frais 134,39 0,63 101 15.82.1 Fabrication de biscuits 134,39 0,63 101 15.82.2 Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie de longue conservation 134,39 0,63 102 15.91.1 Obtention d'eaux-de-vie naturelles 174,72 22,83 102 15.91.2 Obtention d'autres boissons alcooliques distillées 174,72 22,83 102 15.92.0 Distillation d'alcool éthylique issu de fermentation 174,72 22,83 102 15.98.1 Embouteillage d'eau minérale naturelle, d'eau de source et d'eau potable préparée 174,72 22,83 103 16.00.0 Industrie du tabac 1,85 0,17 Tabac brut blond importé Tabac brut brun importé 104 17.40.0 Fabrication d'autres articles confectionnés en textiles, sauf les vêtements 616,51 48,45 76,29 104 17.52.0 Fabrication de cordes, ficelles, cordages et filets 616,51 48,45 76,29 104 18.10.0 Confection de vêtements en cuir 616,51 48,45 76,29 104 18.22.1 Confection industrielle d'autres vêtements de dessus 616,51 48,45 76,29 104 18.22.2 Confection sur mesure d'autres vêtements de dessus 616,51 48,45 76,29 104 18.30.2 Fabrication d'articles de pelleterie 616,51 48,45 76,29 105 20.10.2 Préparation industrielle du bois 734,29 1,27 14,02 105 20.30.1 Fabrication de pièces de menuiserie et d'ébénisterie pour la construction 734,29 1,27 14,02 105 20.30.2 Fabrication de structures en bois 734,29 1,27 14,02 105 20.40.0 Fabrication d'emballages et de conditionnements en bois 734,29 1,27 14,02 105 20.51.0 Fabrication d'autres produits en bois 734,29 1,27 14,02 106 22.11.0 Édition de livres 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.14.0 Édition de supports de son enregistré 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.15.0 Autres activités d'édition 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.22.0 Autres activités d'impression 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.24.0 Composition et photogravure 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.25.0 Autres activités graphiques 946,12 10,93 20,46 104,87 107 24.42.1 Fabrication de spécialités pharmaceutiques 688,94 41,86 107 24.51.0 Fabrication de savons, détergents et autres produits de nettoyage et de polissage 688,94 41,86 107 24.52.0 Fabrication de parfums et de produits de beauté et d'hygiène 688,94 41,86 107 24.65.0 Fabrication de supports vierges d'enregistrement 688,94 41,86 107 25.23.0 Fabrication de produits en matières plastiques pour la construction 688,94 41,86 107 25.24.1 Fabrication de produits divers en matières plastiques 688,94 41,86 108 26.21.0 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique et ornemental 590,80 163,40 108 26.70.1 Taille et finition de la pierre 590,80 163,40 109 26.63.0 Fabrication de béton frais (prêt à l'emploi) 590,80 14,75 4,90 110 27.42.0 Production et première transformation d'aluminium 963,54 53,07 0,00 111 28.11.0 Fabrication de structures métalliques et de leurs parties 734,29 9,08 192,45 111 28.12.0 Fabrication de menuiseries métalliques 734,29 9,08 192,45 112 28.22.0 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central 963,54 71,10 0,52 112 28.52.0 Mécanique générale pour compte de tiers 963,54 71,10 0,52 112 28.74.0 Fabrication de boulons, vis, chaînes et ressorts 963,54 71,10 0,52 112 29.22.1 Fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et similaires 963,54 71,10 0,52 112 29.22.2 Fabrication d'autres types de matériel de levage et de manutention 963,54 71,10 0,52 112 29.23.0 Fabrication de machines de ventilation et de réfrigération non domestiques 963,54 71,10 0,52 112 29.24.3 Fabrication d'autres types de machines d'usage général pour l'industrie 963,54 71,10 0,52 112 29.32.1 Fabrication d'autres types de machines agricoles 963,54 71,10 0,52 112 29.56.4 Fabrication d'autres types de machines pour usages spécifiques 963,54 71,10 0,52 113 30.02.0 Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques 734,29 61,78 113 31.50.2 Fabrication d'appareils d'éclairage 734,29 61,78 113 32.20.1 Fabrication d'équipements d'émission de radio et de télévision 734,29 61,78 113 33.10.0 Fabrication d'équipements et d'instruments médico-chirurgicaux et d'appareils orthopédiques 734,29 61,78 113 33.20.0 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de vérification, de contrôle, de navigation et à d'autres fins, sauf les équipements de contrôle des processus industriels 734,29 61,78 113 33.40.1 Fabrication de verres correcteurs de la vision 734,29 61,78 114 36.11.0 Fabrication de chaises et autres sièges 628,41 34,22 114

36.13.0 Fabrication de meubles de cuisine et de salle de bains 628,41 34,22 114 36.14.1 Fabrication de meubles domestiques 628,41 34,22 114 36.14.4 Activités liées à la fabrication de meubles 628,41 34,22 115 36.22.1 Fabrication d'articles de joaillerie 705,45 64,13 115 36.22.2 Fabrication d'articles d'orfèvrerie et d'argenterie 705,45 64,13 116 41.00.0 Captage, épuration et distribution d'eau 396,40 62,62 117 70.11.1 Promotion immobilière d'appartements neufs 6,17 118 70.11.1 Promotion immobilière de place de stationnement 4,18 119 70.11.2 Promotion immobilière de local commercial 7,18 120 70.11.2 Promotion immobilière d'entrepôt 3,21 121 70.11.1 Promotion immobilière de logement individuel isolé neuf 9,34 122 70.11.1 Promotion immobilière de logement individuel mitoyen neuf 6,53 123 70.11.2 Promotion immobilière d'immeuble de bureaux 6,17 124 70.11.1 Promotion immobilière de débarras 1,79 125 70.11.2 Promotion de terrain viabilisé 0,00316 126 70.11.2 Promotion de terrain non viabilisé 0,00158 127 Autres productions non prévues ci-dessus 734,29 5,64 42,27 43,34

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 4

Modification du taux d'imposition de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières En application de la disposition additionnelle deuxième de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, du 29 décembre 2000, modifiée par la Loi 7/2006, du 21 juin, portant modification de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, l'article 8, Taux d'imposition, points 1 et 2 de la Loi, est modifié comme suit :

1. Le taux d'imposition de l'État est de 2,50%.
2. Si les communes établissent un tribut sur les transmissions patrimoniales immobilières à inscrire au cadastre communal, le taux d'imposition communal doit être celui fixé par leurs ordonnances, et il ne peut être inférieur à 0,50% ni supérieur à 1,50%.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 5

Adaptation des critères de l'exonération de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières pour l'achat du premier logement En application de la disposition additionnelle deuxième de la Loi 7/2006, du 21 juin, portant modification de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, il est établi que les produits mentionnés à la lettre

- c) de l'article 11 ne doivent pas dépasser trois fois le salaire minimum mensuel annualisé dans le cas d'un acquéreur, et, dans le cas de plus d'un acquéreur, qu'ils ne doivent pas dépasser quatre fois et demie le salaire minimum annualisé.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 6

Modification de la taxe sur le jeu du bingo En application de l'article 17 et de la disposition additionnelle première de la Loi du jeu du bingo, du 28 novembre 1996, la cotisation fiscale de la taxe sur le jeu du bingo est fixée à 12% de la base d'imposition.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Chapitre troisième. Taxes

Article 7

Modification a des taxes sur la détention de véhicules Les cotisations fiscales énumérées à l'article 5 de la Loi de la taxe sur la détention de véhicules, du 5 avril 1994, sont les suivantes : Description Montant (euros) Voitures de tourisme Moins de 8 chevaux fiscaux 48,50 De 8 à 12 chevaux fiscaux 70,00 Plus de 12 et jusqu'à 16 chevaux fiscaux 93,90 Plus de 16 chevaux fiscaux 158,20 Fourgonnettes Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Camions Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Transport de passagers Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Cyclomoteurs Jusqu'à 80 cc 14,40 Motos Plus de 80 cc et jusqu'à 250 cc 17,60 Plus de 250 cc et jusqu'à 500 cc 32,80 Plus de 500 cc 96 50,40 Motoneiges Motoneiges 70,00 Véhicules agricoles Jusqu'à 16 chevaux fiscaux 15,40 Plus de 16 chevaux fiscaux 17,60 Remorques Remorques jusqu'à 750 kg de poids max. 11,10 Remorques de plus de 750 kg jusqu'à 3.500 kg 26,30 Remorques de plus de 3.500 kg PMA 68,80 Véhicules spéciaux Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Jusqu'à 16 chevaux fiscaux 15,40 Plus de 16 chevaux fiscaux 17,60

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 8

Modification des taxes sur le Registre des titulaires d'activités économiques Les cotisations fiscales énumérées à l'article 5 de la Loi de la taxe sur le Registre des titulaires d'activités économiques, du 20 décembre 1995, sont les suivantes : Description Montant Registre du commerce et de l'industrie 214,21 Société anonyme Société anonyme (inscription) 881,30 591,30 Société à responsabilité limitée Société à responsabilité limitée (inscription) 801,70 395,00 Profession libérale 426,40

Redacció vigent des del 01/03/2017 · nova redacció · [Llei 3/2017, del 9 de febrer, del pressupost per a l'exercici del 2017](#) (BOPA 2017-02-28)

NOTA D'ELABORACIÓ PRÒPIA · PENDENT DE REVISIÓ

Només s'actualitzen «Professió liberal» i «Registre de Comerç i Indústria». Les quotes de societats del quadre s'atribueixen a la disposició addicional quarta de la Llei 28/2013, no a aquest article.

Article 9

Modification des taxes de l'Office des marques Les cotisations énumérées à l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3 de la Loi des taxes de l'Office des marques, du 5 octobre 1995, et à l'article 3 de la Loi portant modification de la Loi des taxes de l'Office des marques, du 10 décembre 1998, sont les suivantes : 1) Services d'enregistrement et de renouvellement : Cotisation

- a) Cotisation par enregistrement ou renouvellement pour des produits ou services correspondant à 1, 2 ou 3 classes de la classification de Nice : 165,81
- b) Cotisation par enregistrement ou renouvellement pour chaque classe supplémentaire au-delà de la troisième : 25,58

- c) Cotisation supplémentaire par enregistrement ou renouvellement d'une marque collective : 25,58
- d) Cotisation supplémentaire pour renouvellement dans le délai de grâce selon l'article 13.3) de la Loi des marques, du 11 mai 1995 : 50% de la cotisation de renouvellement. 25,58 2) Services complémentaires :
 - a) Cotisation supplémentaire pour revendication d'un droit de priorité : 25,58
 - b) Cotisation supplémentaire pour marque figurative en noir et blanc : 25,58
 - c) Cotisation supplémentaire pour marque figurative et en couleur : 42,25
 - d) Cotisation supplémentaire pour marque en couleur : 25,58 3) Services d'inscription et de modification :
 - a) Cotisation pour inscription de cession, cotisation par enregistrement : 122,92
 - b) Cotisation pour inscription de concession de licence, ou de nantissement, ou de transfert, ou d'une autre inscription, cotisation par enregistrement : 42,25
 - c) Cotisation pour inscription d'une modification relative au nom du titulaire, ou à l'adresse du titulaire, cotisation par enregistrement : 42,25
 - d) Cotisation pour inscription d'une renonciation, cotisation par enregistrement : 42,25
 - e) Cotisation pour correction d'erreur, cotisation par enregistrement : 42,25 4) Services de certification :
 - a) Cotisation pour certification de la classification de produits ou services : 4,03 euros par mot avec un minimum de 58,81 euros par certificat de classification
 - b) Réduction pour certification de la classification de produits ou services effectuée selon une proposition de classification : 60% 5) Services pour justifier la qualité de mandataire : Cotisation pour examen, accréditation et inscription au registre de mandataire : 821,18

Redacció vigent des del 01/03/2017 · nova redacció · [Llei 3/2017, del 9 de febrer, del pressupost per a l'exercici del 2017](#) (BOPA 2017-02-28)

NOTA D'ELABORACIÓ PRÒPIA · PENDENT DE REVISIÓ

Només canvien els imports. Els textos descriptius i el 60% de reducció es mantenen.

Article 10

Modification de la taxe sur les demandes d'autorisation de travail Les cotisations fiscales énumérées à l'article 137 de la Loi qualifiée sur l'immigration, du 14 mai 2002 sont les suivantes : Description Euros

1. Délivrance du récépissé de demande 5,40
2. Délivrance de l'autorisation d'immigration de frontalier (initiale) 179,90
3. Délivrance de l'autorisation d'immigration de frontalier (renouvellement) 21,30
4. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire de frontalier 179,90
5. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire 179,90
6. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire déterminée 179,90
7. Délivrance de l'autorisation d'immigration pour études ou pour recherche 21,30
8. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (initiale) 179,90

9. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (initiale, pour regroupement familial) 21,30 10. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (renouvellement) 21,30 11. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence sans travail (initiale) 21,30 12. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence sans travail (renouvellement) 21,30

13. Délivrance du certificat d'inscription 5,40

14. Délivrance du certificat de radiation 2,20

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 11

Modification des énumérées à l'article 24 de la Loi 17/2006, du 30 novembre, qualifiée sur les résidences passives Les cotisations fiscales énumérées à l'article 24 de la Loi 17/2006, du 30 novembre, qualifiée sur les résidences passives sont les suivantes : Description Euros

- a) Délivrance du récépissé de demande 6,40
- b) Délivrance de l'autorisation initiale 211,60
- c) Délivrance de l'autorisation de personne à charge 179,90
- d) Délivrance de l'autorisation de renouvellement 52,90
- e) Délivrance du certificat d'inscription 6,40
- f) Délivrance du certificat de radiation 3,20

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Chapitre quatrième. Taux d'imposition non modifiés par la présente Loi

Article 12

Taux d'imposition de l'impôt sur les plus-values des transmissions patrimoniales immobilières Les taux d'imposition suivants sont établis, en fonction du nombre d'années pendant lesquelles le bien immeuble a été la propriété du contribuable :

- a) Un taux de 15% jusqu'à un an.
- b) Un taux de 13% entre un an et un jour et jusqu'à 2 ans.
- c) Un taux de 10% entre 2 ans et un jour et jusqu'à 3 ans.
- d) Un taux de 9% entre 3 ans et un jour et jusqu'à 4 ans.
- e) Un taux de 8% entre 4 ans et un jour et jusqu'à 5 ans.
- f) Un taux de 7% entre 5 ans et un jour et jusqu'à 6 ans.
- g) Un taux de 6% entre 6 ans et un jour et jusqu'à 7 ans.
- h) Un taux de 5% entre 7 ans et un jour et jusqu'à 8 ans.
- i) Un taux de 4% entre 8 ans et un jour et jusqu'à 9 ans.
- j) Un taux de 3% entre 9 ans et 1 jour et jusqu'à 10 ans.
- k) Un taux de 2% entre 10 ans et 1 jour et jusqu'à 11 ans.
- l) Un taux de 1% entre 11 ans et 1 jour et jusqu'à 12 ans.

m) Un taux de 0% au-delà de 12 ans. Le nombre d'années pendant lesquelles l'immeuble ou le droit a été la propriété du contribuable est déterminé de date à date, en l'arrondissant par excès. À cet effet, les investissements sont pris en compte avec la même ancienneté que l'immeuble.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 13

Taux d'imposition de l'impôt indirect sur la prestation de services bancaires et de services financiers Le taux d'imposition applicable est de 12%.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 14

Taux d'imposition de l'impôt indirect sur la prestation de services d'assurance Le taux d'imposition applicable est de 4%.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 15

Taux d'imposition de la redevance sur la consommation d'électricité et de téléphone Le taux d'imposition applicable est de 10%.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 16

Taux d'imposition de la taxe au titre du service de foi publique notariale Le taux d'imposition est fixé à 5% du montant des honoraires notariaux établis pour chaque acte et contrat authentifié sous la forme d'instrument public.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Article 17

Taxes judiciaires Les taxes s'appliquent aux documents visés au paragraphe 1 de l'article 9 de la Loi sur les taxes judiciaires, du 22 juin 2000, conformément aux montants variables et fixes suivants :

1. Affaires dont le montant est déterminé ou déterminable : Montant jusqu'à 1.202,02 12,02 euros de 1.202,03 à 6.010,12 18,03 euros de 6.010,13 à 12.020,24 36,06 euros de 12.020,25 à 30.050,61 60,10 euros de 30.050,61 à 60.101,21 90,15 euros de 60.101,22 à 150.253,03 180,30 euros de 150.253,03 à 300.506,05 240,40 euros de 300.506,06 à 601.012,10 300,51 euros de 601.012,11 à 1.803.036,31 450,76 euros à partir de 1.803.036,31 0,03 pour cent
2. Affaires sans montant déterminé, selon les montants fixes suivants : Montant Demande principale 90,15 euros Demande incidente 60,10 euros Demande reconventionnelle 90,15 euros Demande de mesures provisoires 60,10 euros Demande de séparation, de divorce ou de nullité de mariage 90,15 euros Demande d'exécution de jugement, d'ordonnance de transaction judiciaire ou de sentence arbitrale 90,15 euros Incident d'exécution de jugement 90,15 euros

Toutes les autres formalités taxées le sont pour le même montant que l'acte introductif de demande.

3. Juridiction gracieuse : Montant Toutes sortes de requêtes (sauf dépôts et ordonnances d'insolvabilité) 90,15 euros Extraits de casier judiciaire 6,01 euros Légalisation de documents et visa de livres de commerce (sauf certificat de vie) 30,05 euros
4. Ventes aux enchères judiciaires, règlements et concordats consécutifs à des faillites, suspensions de paiements ou procédures collectives :
 - a) Pour toutes sortes de ventes aux enchères judiciaires, la taxe applicable est un pourcentage du produit obtenu et est liquidée par retenue à la source et versement au compte de l'INAF. Le justificatif du versement de la taxe est joint au procès-verbal de la vente aux enchères.
 - b) Pour les règlements judiciaires et les concordats, la taxe applicable est un pourcentage du montant total faisant l'objet du règlement ou du concordat, à la charge du débiteur en procédure collective ou en suspension de paiements et considérée, à tous égards, comme une créance privilégiée. Le paiement est justifié au moyen d'un versement au compte de l'INAF.
 - c) Dans les deux cas, selon le tableau suivant :

Montant	Jusqu'à 6.010,12 euros	3 pour cent
L'excédent	jusqu'à 30.050,61 euros	2 pour cent
L'excédent	jusqu'à 150.253,03 euros	0,50 pour cent
L'excédent	jusqu'à 601.012,10 euros	0,25 pour cent
Pour l'excédent		0,15 pour cent
1. Chaque fois qu'il est possible de déterminer le montant de l'affaire, la taxe du tableau du paragraphe 1 de l'article 10 de la Loi sur les taxes judiciaires, du 22 juin 2000, s'applique.
2. Aux procès en matière de baux s'applique la taxe correspondant à une procédure dont le montant est compris entre 0,03 et 60.101,21 euros.
3. Aux mémoires de motivation de recours (griefs ou conclusions) s'applique la taxe selon le montant de la demande principale.
4. Aux demandes d'exécution s'applique la taxe calculée sur la base du montant pour lequel l'exécution est demandée.
5. Aux écritures de qualification et de quantification au titre de la responsabilité civile dans le procès pénal s'applique la taxe calculée sur la base du montant global de la réclamation.
6. Dans tous les autres cas où l'affaire soumise à la juridiction est d'un montant réellement indéterminé et indéterminable, s'appliquent les taxes d'une procédure dont le montant est compris entre 30.050,61 et 60.101,21 euros.
7. En cas de doute sur la détermination du montant de l'affaire ou sur le type de taxe à appliquer dans chaque cas, il appartient à l'organe judiciaire qui reçoit le document d'en faire l'évaluation. Si la partie ne l'estime pas conforme, elle doit présenter un mémoire d'opposition motivé et l'organe judiciaire statue par une ordonnance susceptible de recours.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)

Disposition finale première

présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Casa de la Vall, le 20 décembre 2007 Joan Gabriel i Estany Síndic General Nous, les Coprinces, la sanctionnons et la promulguons et en ordonnons la publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Nicolas Sarkozy Joan Enric Vives Sicília Président de la République française Évêque d'Urgell Coprince d'Andorre Coprince d'AndorreLoi 31/2007, du 20 décembre, d'accompagnement du Projet de loi de budget pour l'exercice 2008, portant actualisation des taux d'imposition de divers impôts et taxes Attendu que le Conseil général, en sa séance du 20 décembre 2007, a adopté la : loi 31/2007, du 20 décembre, d'accompagnement du Projet de loi de budget pour l'exercice 2008, portant actualisation des taux d'imposition de divers impôts et taxes Exposé des motifs Le développement fiscal mené ces dernières années, en ce qui concerne la création de nouvelles figures fiscales, a entraîné une adaptation progressive des figures existantes jusqu'à présent, afin de les adapter à la réalité actuelle.

Les impôts et taxes adoptés postérieurement à la Loi sur les bases de l'ordre juridique fiscal prévoient déjà que les éléments qui déterminent la cotisation fiscale peuvent être modifiés par la Loi de budget.

C'est la raison pour laquelle les lois de budget de chacune de ces années ont intégré dans leur dispositif des modifications relatives au taux d'imposition des divers impôts et taxes.

Le fait d'actualiser les taux d'imposition par la Loi de budget présente un avantage, à savoir le caractère annuel de cette Loi, mais pose également certains inconvénients : le premier serait précisément cette limitation temporelle à l'année et, par conséquent, une fois le taux d'imposition modifié par la Loi de budget, il faut, à partir de cette année-là, adopter et publier à nouveau chaque année, à chaque exercice, le nouveau taux.

Dans le cas contraire, le taux adopté dans la loi d'origine serait en vigueur.

L'autre inconvénient est que la modification constante des taux introduit une complexité pour le contribuable, puisque celui-ci doit suivre tous ces changements, ce qui s'avère souvent fastidieux.

Pour tous ces motifs, il est jugé opportun d'adopter dans un texte unique tous les taux d'imposition des divers impôts et taxes de l'État, à l'exception des taxes à la consommation, de l'impôt indirect sur les marchandises (IMI) et de l'impôt indirect sur les activités commerciales (IIAC), puisque ceux-ci sont effectivement regroupés dans un texte unique, en vigueur actuellement et comprenant toutes les actualisations intervenues jusqu'à présent par les diverses lois de budget.

De cette manière, en utilisant une Loi d'accompagnement pour recueillir ces modifications, on corrige également le caractère d'annualité de la Loi de budget, en ce sens que les modifications adoptées ici se maintiennent dans le temps.

Cette compilation est celle que contient le chapitre quatrième de la présente Loi et elle ne constitue pas une modification des taux d'imposition ou des cotisations actuellement en vigueur, mais implique seulement l'introduction d'un mécanisme de simplification dans l'application des normes fiscales.

La présente Loi se compose de 17 articles, répartis en quatre chapitres, et d'une disposition finale qui en régit l'entrée en vigueur.

Chapitre premier.

Modifications des impôts directs Article 1 Modification de la disposition additionnelle première de la Loi 21/2006 , du 14 décembre, de l'impôt sur les plus-values des transmissions patrimoniales immobilières La valeur d'acquisition prévue au paragraphe 5 de l'article 8 est actualisée en la multipliant par les coefficients d'actualisation suivants, déterminés en fonction des années durant lesquelles le bien immobilier a été la propriété du contribuable :

- a) 1,03 pour l'année 2007
- b) 1,06 pour l'année 2006
- c) 1,09 pour l'année 2005
- d) 1,12 pour l'année 2004
- e) 1,16 pour l'année 2003
- f) 1,19 pour l'année 2002
- g) 1,23 pour l'année 2001
- h) 1,27 pour l'année 2000
- i) 1,30 pour l'année 1999
- j) 1,34 pour l'année 1998
- k) 1,38 pour l'année 1997
- l) 1,43 pour l'année 1996

Modification des impôts indirects Article 2 Modification de l'annexe 3, intitulée « Coefficients applicables aux variables », de la Loi 17/2004 , du 3 novembre, de l'impôt indirect sur la prestation de services commerciaux et professionnels Module CAEA Activité Cotisation employés / module Cotisation surface Cotisation puissance Cotisation puissance fiscale Cotisation variable 1 Cotisation variable 2 Description variable 1 Description variable 2 1 01.41.0 Activités les services liés à l'agriculture 600,75 1,70 41,32 1 01.42.0 Activités des services liés à l'élevage, sauf les activités vétérinaires 600,75 1,70 41,32 2 45.50.0 Location d'équipements de construction ou de démolition avec opérateur 734,29 3 50.20.1 Entretien et réparation de véhicules à moteur 720,03 3,53 3 50.20.2 Autres services relatifs aux véhicules automobiles 720,03 3,53 4 52.71.0 Réparation de chaussures et d'autres articles en cuir 677,78 9,21 4 52.72.0 Réparation d'appareils électriques et électroniques domestiques 677,78 9,21 4 52.73.0 Réparation de montres et de bijouterie 677,78 9,21 4 52.74.0 Autres réparations 677,78 9,21 5 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 5 étoiles 577,74 66,02 Nombre de places 6 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 4 étoiles 548,86 47,89 Nombre de places 7 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 3 étoiles 519,97 39,96 Nombre de places 8 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 2 étoiles 491,08 26,91 Nombre de places 9 55.11.1/ 55.23.2 Hôtels, motels et appart'hôtels 1 étoile 462,19 20,03 Nombre de places 10 55.12.2 Auberges et résidences (3 *) 519,97 16,53 Nombre de places 10 55.12.3 Pensions (3 *) 519,97 16,53 Nombre de places 11 55.12.2 Auberges et résidences (2 *) 491,08 12,89 Nombre de places 11 55.12.3 Pensions (2 *) 491,08 12,89 Nombre de places 12 55.12.2 Auberges et résidences (1 *) 462,19 10,06 Nombre de places 12 55.12.3 Pensions (1 *) 462,19 10,06 Nombre de places 13 55.22.0 Camping et caravaning (4 *) 467,72 8,25 Nombre de places 14 55.22.0 Camping et caravaning (3 *) 443,11 6,88 Nombre de

places 15 55.22.0 Camping et caravanning (2 *) 418,49 5,73 Nombre de places 16 55.22.0 Camping et caravanning (1 *) 393,87 4,78 Nombre de places 17 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(4 *) 562,59 8,36 Nombre de places 18 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(3 *) 532,98 6,97 Nombre de places 19 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(2 *) 503,37 5,81 Nombre de places 20 55.23.1/ 55.23.3/ 55.23.4 Appartements, Chalets et Bungalows(1 *) 436,87 4,84 Nombre de places 21 55.30.1 Restaurants 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.30.2 Self-service 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.30.3 Services de restauration rapide 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.52.1 Fourniture de repas préparés aux entreprises 560,20 2,44 100,45 Tables 21 55.52.2 Autres activités de fourniture de repas 560,20 2,44 100,45 Tables 22 55.40.1 Bars 588,94 179,71 48,04 longueur du comptoir (mètres) Tables 22 55.40.2 Salons de thé 588,94 179,71 48,04 longueur du comptoir (mètres) Tables 22 55.40.3 Pubs 588,94 179,71 48,04 longueur du comptoir (mètres) Tables 23 60.21.2 Transport urbain régulier de voyageurs 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.21.3 Transport régulier de voyageurs par route 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.21.4 Autres types de transport régulier (téléphérique, funiculaire et crémaillère) 675,01 14,21 Nombre de places 23 60.23.0 Autres types de transport terrestre non régulier de voyageurs 675,01 14,21 Nombre de places 24 60.22.1 Service de taxis 529,54 113,40 Nombre de places 25 60.24.1 Déménagements 742,64 16,48 Charge des véhicules (Charge utile en TM) 25 60.24.2 Transport d'autres marchandises par route 742,64 16,48 Charge des véhicules (Charge utile en TM) 25 60.24.3 Location de camions et de camionnettes avec chauffeur 742,64 16,48 Charge des véhicules (Charge utile en TM) 26 62.10.0 Transport aérien régulier 1.044,28 0,25 Charge des véhicules (Charge utile en K.) 26 62.20.0 Transport aérien non régulier 1.044,28 0,25 Charge des véhicules (Charge utile en K.) 27 63.11.0 Manutention de marchandises 734,29 0,74 27 63.12.1 Entreposage et stockage frigorifique 734,29 0,74 27 63.12.2 Entreposage et stockage de marchandises dangereuses 734,29 0,74 27 63.12.3 Entreposage et stockage en silos 734,29 0,74 27 63.12.4 Autres types d'entreposage et de stockage 734,29 0,74 28 63.21.2 Terminaux de gares routières de voyageurs 660,51 66,05 Nombre de places 29 63.21.3 Autoroutes à péage et autres voies à péage 3% Produits 30 63.21.5 Autres activités connexes au transport 660,51 3,40 Nombre de places 31 63.30.1 Grossistes et détaillants de tourisme 626,18 22,57 31 63.30.2 Agences de voyages 626,18 22,57 31 63.30.3 Autres activités d'assistance au secteur touristique 626,18 22,57 32 63.40.0 Organisation du transport de marchandises 642,41 64,29 33 64.12.0 Activités de courrier autres que les activités postales nationales 762,30 56,43 34 64.20.0 Télécommunications 1.026,79 34,55 35 70.12.0 Achat et vente de biens immobiliers pour compte propre 2,30% Produits 35 70.31.0 Agents immobiliers 2,30% Produits 35 70.32.1 Administration d'immeubles résidentiels 2,30% Produits 35 70.32.2 Administration d'autres biens immobiliers 2,30% Produits 36 71.10.0 Location d'automobiles 424,88 38,71 Nombre de véhicules 36 71.21.0 Location d'autres moyens de transport terrestre sans chauffeur 424,88 38,71 Nombre de véhicules 37 71.31.0 Location de machines et d'équipements agricoles 473,97 39,27 37 71.32.0 Location de machines et d'équipements pour la construction et le génie civil 473,97 39,27 37 71.34.0 Location d'autres types de machines et d'équipements 473,97 39,27 38 71.41.1 Location de skis, planches de surf, etc. 439,04 31,19 38 71.41.2 Location d'équipements et de matériel sportif (sauf skis, planches de surf, etc.) 439,04 31,19 38 71.41.3 Location d'équipements récréatifs et de loisirs 439,04 31,19 38 71.42.0 Location d'autres biens personnels 439,04 31,19 39 71.42.0 Location de films vidéo 790,06 211,64 Nombre de machines 40 72.10.0 Conseil en configuration informatique 765,20 75,55 40 72.20.0 Conseil en applications informatiques et fourniture de logiciels 765,20 75,55 40 72.30.1

Services de gestion d'installations de traitement de données 765,20 75,55 40 72.30.2 Traitements informatiques de données 765,20 75,55 40 72.40.0 Activités liées aux bases de données 765,20 75,55 40 72.50.0 Entretien et réparation de machines de bureau, de comptabilité et d'équipements informatiques 765,20 75,55 40 72.60.0 Autres activités liées à l'informatique 765,20 75,55 41 74.11.1 Consultation, conseil et pratique juridique du droit 2,90% Produits 41 74.11.2 Notariats et registres 2,90% Produits 41 74.11.3 Autres activités juridiques 2,90% Produits 42 74.12.0 Activités de comptabilité, de tenue de livres, d'audit et de conseil fiscal 2,90% Produits 42 74.13.0 Études de marché et sondages d'opinion publique 2,90% Produits 42 74.14.1 Activités de conseil en direction et gestion d'entreprise 2,90% Produits 43 74.14.1 Activités de cabinet de gestion administrative 774,77 45,66 44 74.14.2 Autres services de gestion 2,90% Produits 44 74.15.0 Gestion d'entreprises et d'hôtels 2,90% Produits 45 74.20.1 Services techniques d'architecture 2,90% Produits 45 74.20.2 Services techniques d'ingénierie 2,90% Produits 46 74.20.3 Autre services techniques 749,87 32,09 46 74.30.2 Autres essais et analyses techniques 749,87 32,09 47 74.40.1 Agences et conseils en publicité 643,05 33,92 47 74.40.2 Gestion de supports publicitaires 643,05 33,92 48 74.50.1 Sélection de personnel de direction et d'encadrement 734,29 46,31 48 74.50.2 Agences de placement 734,29 46,31 48 74.50.3 Agences de fourniture de personne 734,29 46,31 49 74.60.1 Enquêtes 814,09 125,31 49 74.60.2 Surveillance, protection et sécurité 814,09 125,31 50 74.70.0 Activités industrielles de nettoyage 506,41 145,03 51 74.81.1 Laboratoires de développement, de tirage et d'agrandissement photographique 531,46 17,38 51 74.81.2 Studios photographiques et autres activités de photographie 531,46 17,38 52 74.83.3 Activités connexes à la distribution publicitaire 606,70 19,86 52 74.84.1 Design non industriel et décoration d'intérieur 606,70 19,86 52 74.84.2 Organisation de foires, d'expositions et de congrès 606,70 19,86 52 74.84.3 Autres activités commerciales 606,70 19,86 53 80.41.1 Écoles de conduite de véhicules automobiles 528,34 11,75 Nombre de véhicules 54 80.42.1 Formation des adultes et formation professionnelle continue 578,73 5,30 54 80.42.2 Académies 578,73 5,30 54 80.42.3 Autres enseignements 578,73 5,30 55 85.11.0 Activités hospitalières 2,80% Produits 55 85.12.0 Activités médicales 2,80% Produits 55 85.13.0 Activités odontologiques 2,80% Produits 55 85.14.1 Activités sanitaires de professionnels indépendants (sauf les médecins) 2,80% Produits 55 85.14.2 Activités de services d'ambulance 2,80% Produits 55 85.14.3 Laboratoires d'analyses cliniques d'anatomie pathologique et similaires 2,80% Produits 55 85.14.4 Autres activités sanitaires 2,80% Produits 56 85.20.0 Activités vétérinaires 2,20% Produits 57 90.00.1 Activités d'épuration des eaux usées et d'assainissement 183,57 1,66 57 90.00.2 Activités de nettoyage de la voirie et de traitement des déchets 183,57 1,66 57 90.00.3 Autres activités d'assainissement public 183,57 1,66 58 92.11.1 Production de films 579,03 9,31 58 92.11.2 Activités d'assistance à la production cinématographique et vidéo 579,03 9,31 58 92.12.1 Distribution de films cinématographiques et de cassettes vidéo 579,03 9,31 58 92.12.2 Distribution de films sur cassettes vidéo 579,03 9,31 59 92.13.0 Projection de films 474,81 18,48 Nombre de places 60 92.20.1 Activités de radio 581,53 32,30 60 92.20.2 Production et distribution de télévision 581,53 32,30 60 92.20.3 Diffusion de programmes de télévision 581,53 32,30 61 92.31.1 Création artistique et littéraire ; interprétation d'art dramatique, de musique et similaires 0 0 61 92.31.2 Production de spectacles 559,62 5,21 61 92.31.3 Autres activités liées au spectacle 559,62 5,21 61 92.32.0 Gestion de salles de spectacles 559,62 5,21 61 92.33.0 Activités de foires et de parcs d'attractions 559,62 5,21 62 92.34.1 Salles de danse et activités similaires 507,69 9,33 62 92.34.2 Discothèques 507,69 9,33 62 92.34.3 Autres spectacles 507,69 9,33 63 92.61.2 Gestion de stations de ski 2,42% Produits 64 92.61.1 Gestion de stades et de complexes sportifs 508,02 4,48 64 92.61.3

Gestion d'autres installations sportives 508,02 4,48 64 92.62.1 Clubs et écoles sportifs 508,02 4,48 64 92.62.2 Autres activités liées au sport 508,02 4,48 65 92.72.0 Autres activités récréatives 772,81 16,92 66 93.01.0 Lavage, nettoyage et teinture d'articles textiles et en peau 517,58 6,82 67 93.02.1 Coiffure et barbier 455,54 3,31 2,00 68 93.03.0 Pompes funèbres et activités connexes 460,32 10,64 Nombre de véhicules 69 93.04.1 Autres activités d'entretien physique corpore 668,24 0,90 69 93.04.2 Activités thermales et balnéaires 668,24 0,90 70 93.05.0 Autres activités de services personnels 766,86 11,00 71 45.11.1 Démolition et excavations 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.11.2 Grands terrassements 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.1 Construction de bâtiments 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.3 Ouvrages singuliers de génie civil souterrain 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.6 Construction de lignes de télécommunications 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.21.7 Autres travaux de construction 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.22.1 Construction de couvertures et de toitures 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.22.2 Travaux d'imperméabilisation 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.23.2 Construction de routes, d'autoroutes, etc. 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.25.1 Montage d'armatures et de structures métalliques 824,58 1,73 137,31 24,50 71 45.25.2 Fondations et pieux 824,58 1,73 137,31 24,50 72 45.31.0 Installations électriques 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.32.0 Isolation thermique, acoustique et antivibratoire 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.33.1 Plomberie 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.33.2 Installations de climatisation 747,94 4,86 52,69 33,53 72 45.34.0 Autres installations de bâtiments et d'ouvrages 747,94 4,86 52,69 33,53 73 71.33.2 Location d'autres machines et équipements de bureau 473,97 26,39 73 71.33.1 Location d'équipements informatiques 473,97 26,39 74 74.83.1 Activités de secrétariat et de reprographie 606,70 28,20 74 74.83.2 Activités de traduction 606,70 28,20 75 92.40.0 Activités d'agences de presse 507,69 4,08 76 45.41.0 Travaux de plâtrerie, finitions de murs et de plafonds (enduits) 708,91 3,90 37,63 76 45.42.1 Installations de menuiserie et de matières plastiques 708,91 3,90 37,63 76 45.42.2 Fermetures métalliques, serrurerie 708,91 3,90 37,63 76 45.43.0 Revêtements de sols et de murs 708,91 3,90 37,63 76 45.44.1 Vitrerie 708,91 3,90 37,63 76 45.44.2 Peinture 708,91 3,90 37,63 76 45.45.0 Autres travaux de finition de bâtiments et d'ouvrages 708,91 3,90 37,63 77 93.02.2 Salons de beauté 455,54 0,82 2,02 78 70.20.2 Location de locaux industriels 1,03 78 70.20.2 Location de terrain non agricole 0,26 79 Autres services non prévus ci-dessus 734,29 35,73 Article 3 Modification de l'annexe 3, intitulée « Coefficients applicables aux variables », de la Loi 18/2004 , du 3 novembre, de l'impôt indirect sur la production intérieure Module CAEA Activité Cotisation employés / module Cotisation surface Cotisation puissance Cotisation puissance fiscale Cotisation variable 1 Cotisation variable 2 Description variable 1 Description variable 2 100 15.13.0 Fabrication de produits à base de viande 134,39 0,72 0,25 100 15.61.1 Mouture du blé 134,39 0,72 0,25 100 15.84.2 Fabrication de produits de confiserie 134,39 0,72 0,25 100 15.86.0 Élaboration de café, de thé et d'infusions 134,39 0,72 0,25 101 15.81.1 Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie frais 134,39 0,63 101 15.81.2 Fabrication de produits de pâtisserie frais 134,39 0,63 101 15.82.1 Fabrication de biscuits 134,39 0,63 101 15.82.2 Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie de longue conservation 134,39 0,63 102 15.91.1 Obtention d'eaux-de-vie naturelles 174,72 22,83 102 15.91.2 Obtention d'autres boissons alcooliques distillées 174,72 22,83 102 15.92.0 Distillation d'alcool éthylique issu de fermentation 174,72 22,83 102 15.98.1 Embouteillage d'eau minérale naturelle, d'eau de source et d'eau potable préparée 174,72 22,83 103 16.00.0 Industrie du tabac 1,85 0,17 Tabac brut blond importé Tabac brut brun importé 104 17.40.0 Fabrication d'autres articles confectionnés en textiles, sauf les vêtements 616,51 48,45 76,29 104 17.52.0 Fabrication de cordes, ficelles, cordages et filets 616,51 48,45 76,29 104 18.10.0 Confection de vêtements en cuir 616,51

48,45 76,29 104 18.22.1 Confection industrielle d'autres vêtements de dessus 616,51 48,45 76,29 104 18.22.2 Confection sur mesure d'autres vêtements de dessus 616,51 48,45 76,29 104 18.30.2 Fabrication d'articles de pelletterie 616,51 48,45 76,29 105 20.10.2 Préparation industrielle du bois 734,29 1,27 14,02 105 20.30.1 Fabrication de pièces de menuiserie et d'ébénisterie pour la construction 734,29 1,27 14,02 105 20.30.2 Fabrication de structures en bois 734,29 1,27 14,02 105 20.40.0 Fabrication d'emballages en bois 734,29 1,27 14,02 105 20.51.0 Fabrication d'autres produits en bois 734,29 1,27 14,02 106 22.11.0 Édition de livres 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.14.0 Édition de supports de son enregistré 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.15.0 Autres activités d'édition 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.22.0 Autres activités d'impression 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.24.0 Composition et photogravure 946,12 10,93 20,46 104,87 106 22.25.0 Autres activités graphiques 946,12 10,93 20,46 104,87 107 24.42.1 Fabrication de spécialités pharmaceutiques 688,94 41,86 107 24.51.0 Fabrication de savons, de détergents et d'autres produits de nettoyage et de lustrage 688,94 41,86 107 24.52.0 Fabrication de parfums et de produits de beauté et d'hygiène 688,94 41,86 107 24.65.0 Fabrication de supports vierges d'enregistrement 688,94 41,86 107 25.23.0 Fabrication de produits en matières plastiques pour la construction 688,94 41,86 107 25.24.1 Fabrication de produits divers en matières plastiques 688,94 41,86 108 26.21.0 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique et ornemental 590,80 163,40 108 26.70.1 Taille et finition de la pierre 590,80 163,40 109 26.63.0 Fabrication de béton frais (prêt à l'emploi) 590,80 14,75 4,90 110 27.42.0 Production et première transformation de l'aluminium 963,54 53,07 0,00 111 28.11.0 Fabrication de structures métalliques et de leurs parties 734,29 9,08 192,45 111 28.12.0 Fabrication de fermetures métalliques 734,29 9,08 192,45 112 28.22.0 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central 963,54 71,10 0,52 112 28.52.0 Mécanique générale pour compte de tiers 963,54 71,10 0,52 112 28.74.0 Fabrication de boulons, de vis, de chaînes et de ressorts 963,54 71,10 0,52 112 29.22.1 Fabrication d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et similaires 963,54 71,10 0,52 112 29.22.2 Fabrication d'autres types de matériel de levage et de manutention 963,54 71,10 0,52 112 29.23.0 Fabrication de machines de ventilation et de réfrigération non domestiques 963,54 71,10 0,52 112 29.24.3 Fabrication d'autres types de machines d'usage général pour l'industrie 963,54 71,10 0,52 112 29.32.1 Fabrication d'autres types de machines agricoles 963,54 71,10 0,52 112 29.56.4 Fabrication d'autres types de machines pour usages spécifiques 963,54 71,10 0,52 113 30.02.0 Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques 734,29 61,78 113 31.50.2 Fabrication d'appareils d'éclairage 734,29 61,78 113 32.20.1 Fabrication d'équipements d'émission de radio et de télévision 734,29 61,78 113 33.10.0 Fabrication d'équipements et d'instruments médico-chirurgicaux et d'appareils orthopédiques 734,29 61,78 113 33.20.0 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de vérification, de contrôle, de navigation et à d'autres fins, sauf les équipements de contrôle des processus industriels 734,29 61,78 113 33.40.1 Fabrication de verres correcteurs de la vision 734,29 61,78 114 36.11.0 Fabrication de chaises et d'autres sièges 628,41 34,22 114 36.13.0 Fabrication de meubles de cuisine et de salle de bains 628,41 34,22 114 36.14.1 Fabrication de meubles domestiques 628,41 34,22 114 36.14.4 Activités liées à la fabrication de meubles 628,41 34,22 115 36.22.1 Fabrication d'articles de bijouterie 705,45 64,13 115 36.22.2 Fabrication d'articles d'orfèvrerie et d'argenterie 705,45 64,13 116 41.00.0 Captage, épuration et distribution d'eau 396,40 62,62 117 70.11.1 Promotion immobilière d'appartements neufs 6,17 118 70.11.1 Promotion immobilière de place de stationnement 4,18 119 70.11.2 Promotion immobilière de local commercial 7,18 120 70.11.2 Promotion immobilière d'entrepôt 3,21 121 70.11.1 Promotion immobilière de logement individuel isolé neuf 9,34 122 70.11.1 Promotion immobilière

de logement individuel mitoyen neuf 6,53 123 70.11.2 Promotion immobilière d'immeuble de bureaux 6,17 124 70.11.1 Promotion immobilière de débarras 1,79 125 70.11.2 Promotion de terrain viabilisé 0,00316 126 70.11.2 Promotion de terrain non viabilisé 0,00158 127 Autres productions non prévues ci-dessus 734,29 5,64 42,27 43,34 Article 4 Modification du taux d'imposition de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières En application de la disposition additionnelle deuxième de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, du 29 décembre 2000, modifiée par la Loi 7/2006 , du 21 juin, portant modification de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, l'article 8, Taux d'imposition, points 1 et 2 de la Loi, est modifié comme suit :

1. Le taux d'imposition de l'État est de 2,50%.
2. Si les communes établissent un impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières à inscrire au cadastre communal, le taux d'imposition communal doit être celui qu'établissent leurs ordonnances, et il ne peut être inférieur à 0,50% ni supérieur à 1,50%. Article 5 Adaptation des critères de l'exonération de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières pour l'achat du premier logement En application de la disposition additionnelle deuxième de la Loi 7/2006 , du 21 juin, portant modification de la Loi de l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières, il est établi que les produits mentionnés à la lettre
 - c) de l'article 11 ne doivent pas dépasser trois fois le salaire minimum mensuel annualisé dans le cas d'un acquéreur et, dans le cas de plus d'un acquéreur, ne doivent pas dépasser quatre fois et demie le salaire minimum annualisé.

Article 6 Modification de la taxe sur le jeu de bingo En application de l'article 17 et de la disposition additionnelle première de la Loi sur le jeu de bingo, du 28 novembre 1996, la cotisation fiscale de la taxe sur le jeu de bingo est fixée à 12% de la base d'imposition.

Chapitre troisième.

Taxes Article 7 Modification a des taxes sur la détention de véhicules Les cotisations fiscales énumérées à l'article 5 de la Loi sur la taxe sur la détention de véhicules, du 5 avril 1994, sont les suivantes : Description Montant (euros) Voitures de tourisme Moins de 8 chevaux fiscaux 48,50 De 8 à 12 chevaux fiscaux 70,00 Plus de 12 et jusqu'à 16 chevaux fiscaux 93,90 Plus de 16 chevaux fiscaux 158,20 Fourgonnettes Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Camions Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Transport de passagers Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Cyclomoteurs Jusqu'à 80 cc 14,40 Motos Plus de 80 cc et jusqu'à 250 cc 17,60 Plus de 250 cc et jusqu'à 500 cc 32,80 Plus de 500 cc 96 50,40 Motoneiges Motoneiges 70,00 Véhicules agricoles Jusqu'à 16 chevaux fiscaux 15,40 Plus de 16 chevaux fiscaux 17,60 Remorques Remorques jusqu'à 750 kg poids max. 11,10 Remorques de plus de 750 kg jusqu'à 3.500 kg 26,30 Remorques de plus de 3.500 kg pma 68,80 Véhicules spéciaux Moins de 10 chevaux fiscaux 34,00 De 10 à 20 chevaux fiscaux 59,00 Plus de 20 et jusqu'à 25 chevaux fiscaux 90,70 Plus de 25 chevaux fiscaux 116,90 Jusqu'à 16 chevaux fiscaux 15,40 Plus de 16 chevaux fiscaux 17,60 Article 8 Modification des taxes sur le Registre des titulaires d'activités économiques Les cotisations fiscales énumérées à l'article 5 de la Loi sur la taxe sur le Registre des titulaires d'activités économiques, du 20 décembre 1995, sont les suivantes : Descrip-

tion Montant Registre du commerce et de l'industrie 201,80 Société anonyme Société anonyme (inscription) 881,30 591,30 Société à responsabilité limitée Société à responsabilité limitée (inscription) 801,70 395,00 Profession libérale 401,70 Article 9 Modification des taxes de l'Office des marques Les cotisations énumérées à l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3 de la Loi sur les taxes de l'Office des marques, du 5 octobre 1995, et à l'article 3 de la Loi portant modification de la Loi sur les taxes de l'Office des marques, du 10 décembre 1998, sont les suivantes : 1) Services d'enregistrement et de renouvellement : Cotisation

- a) Cotisation pour enregistrement ou renouvellement pour des produits ou services correspondant à 1, 2 ou 3 classes de la classification de Nice : 156,20
- b) Cotisation pour enregistrement ou renouvellement pour chaque classe supplémentaire au-delà de la troisième : 24,10
- c) Cotisation supplémentaire pour enregistrement ou renouvellement d'une marque collective : 24,10
- d) Cotisation supplémentaire pour renouvellement dans le délai de grâce conformément à l'article 13.3) de la Loi sur les marques, du 11 mai 1995 : 50% de la cotisation de renouvellement. 24,10 2) Services complémentaires :
 - a) Cotisation supplémentaire pour revendication d'un droit de priorité : 24,10
 - b) Cotisation supplémentaire pour marque figurative en noir et blanc : 24,10
 - c) Cotisation supplémentaire pour marque figurative et en couleur : 39,80
 - d) Cotisation supplémentaire pour marque en couleur : 24,10 3) Services d'inscription et de modification :
 - a) Cotisation pour inscription de cession, cotisation par enregistrement : 115,80
 - b) Cotisation pour inscription de concession de licence, ou de nantissement, ou de transfert, ou d'une autre inscription, cotisation par enregistrement : 39,80
 - c) Cotisation pour inscription d'une modification relative au nom du titulaire, ou à l'adresse du titulaire, cotisation par enregistrement : 39,80
 - d) Cotisation pour inscription d'une renonciation, cotisation par enregistrement : 39,80
 - e) Cotisation pour correction d'erreur, cotisation par enregistrement : 39,80 4) Services de certification :
 - a) Cotisation pour certification de la classification de produits ou services : 3,80 euros par mot avec un minimum de 55,40 euros par certificat de classification
 - b) Réduction pour certification de la classification de produits ou services effectuée selon une proposition de classification : 60% 5) Services pour justifier la qualité de mandataire : Cotisation pour examen, justification et inscription au registre de mandataire : 773,60 Article 10 Modification de la taxe sur les demandes d'autorisation de travail Les cotisations fiscales énumérées à l'article 137 de la Loi qualifiée sur l'immigration, du 14 mai 2002 sont les suivantes : Description Euros

- 1. Délivrance du récépissé de demande 5,40
- 2. Délivrance de l'autorisation d'immigration de frontalier (initiale) 179,90
- 3. Délivrance de l'autorisation d'immigration de frontalier (renouvellement) 21,30
- 4. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire de frontalier 179,90

5. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire 179,90
6. Délivrance de l'autorisation d'immigration temporaire déterminée 179,90
7. Délivrance de l'autorisation d'immigration pour études ou pour recherche 21,30
8. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (initiale) 179,90
9. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (initiale, pour regroupement familial) 21,30
10. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence et de travail (renouvellement) 21,30
11. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence sans travail (initiale) 21,30
12. Délivrance de l'autorisation d'immigration de résidence sans travail (renouvellement) 21,30
13. Délivrance du certificat d'inscription 5,40
14. Délivrance du certificat de radiation 2,20

Article 11 Modification des relatives à l'article 24 de la Loi 17/2006, du 30 novembre, qualifiée des résidences passives Les cotisations fiscales visées à l'article 24 de la Loi 17/2006, du 30 novembre, qualifiée des résidences passives sont les suivantes : Description Euros

 - a) Délivrance du récépissé de demande 6,40
 - b) Délivrance de l'autorisation initiale 211,60
 - c) Délivrance de l'autorisation de personne à charge 179,90
 - d) Délivrance de l'autorisation de renouvellement 52,90
 - e) Délivrance du certificat d'inscription 6,40
 - f) Délivrance du certificat de radiation 3,20

Chapitre quatrième. Taux d'imposition non modifiés par la présente Loi Article 12 Taux d'imposition de l'impôt sur les plus-values des transmissions patrimoniales immobilières Les taux d'imposition suivants sont établis, en fonction du nombre d'années pendant lesquelles le bien immeuble a été la propriété du contribuable :

 - a) Un taux de 15% jusqu'à un an.
 - b) Un taux de 13% entre un an et un jour et jusqu'à 2 ans.
 - c) Un taux de 10% entre 2 ans et un jour et jusqu'à 3 ans.
 - d) Un taux de 9% entre 3 ans et un jour et jusqu'à 4 ans.
 - e) Un taux de 8% entre 4 ans et un jour et jusqu'à 5 ans.
 - f) Un taux de 7% entre 5 ans et un jour et jusqu'à 6 ans.
 - g) Un taux de 6% entre 6 ans et un jour et jusqu'à 7 ans.
 - h) Un taux de 5% entre 7 ans et un jour et jusqu'à 8 ans.
 - i) Un taux de 4% entre 8 ans et un jour et jusqu'à 9 ans.
 - j) Un taux de 3% entre 9 ans et 1 jour et jusqu'à 10 ans.
 - k) Un taux de 2% entre 10 ans et 1 jour et jusqu'à 11 ans.
 - l) Un taux de 1% entre 11 ans et 1 jour et jusqu'à 12 ans.
 - m) Un taux de 0% au-delà de 12 ans. Le nombre d'années pendant lesquelles l'immeuble ou le droit a été la propriété du contribuable est déterminé de date à date, arrondi par excès. À cet effet, les investissements sont pris en compte avec la même ancienneté que l'im-

meuble. Article 13 Taux d'imposition de l'impôt indirect sur la prestation de services bancaires et de services financiers Le taux d'imposition applicable est de 12%. Article 14 Taux d'imposition de l'impôt indirect sur la prestation de services d'assurance Le taux d'imposition applicable est de 4%. Article 15 Taux d'imposition de la redevance sur la consommation d'électricité et de téléphone Le taux d'imposition applicable est de 10%. Article 16 Taux d'imposition de la taxe au titre du service de foi publique notariale Le taux d'imposition est fixé à 5% du montant des honoraires notariaux établis pour chaque acte et contrat autorisé sous la forme d'acte authentique. Article 17 Taxes judiciaires Les taxes s'appliquent aux documents visés au paragraphe 1 de l'article 9 de la Loi des taxes judiciaires, du 22 juin 2000, conformément aux cotisations variables et fixes suivantes :

1. Affaires d'un montant déterminé ou déterminable : Cotisation jusqu'à 1.202,02 12,02 euros de 1.202,03 à 6.010,12 18,03 euros de 6.010,13 à 12.020,24 36,06 euros de 12.020,25 à 30.050,61 60,10 euros de 30.050,61 à 60.101,21 90,15 euros de 60.101,22 à 150.253,03 180,30 euros de 150.253,03 à 300.506,05 240,40 euros de 300.506,06 à 601.012,10 300,51 euros de 601.012,11 à 1.803.036,31 450,76 euros à partir de 1.803.036,31 0,03 pour cent
2. Affaires sans montant, selon les cotisations fixes suivantes : Cotisation Demande principale 90,15 euros Demande incidente 60,10 euros Demande reconventionnelle 90,15 euros Demande de mesures provisoires 60,10 euros Demande de séparation, divorce ou nullité de mariage 90,15 euros Demande d'exécution de jugement, d'ordonnance de transaction judiciaire ou de sentence arbitrale 90,15 euros Incident d'exécution de jugement 90,15 euros Toutes les autres formalités taxées le sont pour le même montant que l'acte de demande.
3. Juridiction gracieuse : Cotisation Toute sorte de requêtes (sauf dépôts et ordonnances d'insolvabilité) 90,15 euros Certificats de casier judiciaire 6,01 euros Légalisation de documents et visa de livres de commerce (sauf certificat de vie) 30,05 euros
4. Ventes aux enchères judiciaires, règlements et concordats consécutifs à des faillites, suspension de paiements ou concours de créanciers :
 - a) Dans toute sorte de ventes aux enchères judiciaires, la taxe applicable est un pourcentage du produit obtenu et est liquidée par retenue à la source et versement sur le compte de l'INAF. Le justificatif du versement de la taxe est joint au procès-verbal de la vente aux enchères.
 - b) Dans les règlements judiciaires et concordats, la taxe applicable est un pourcentage du montant total faisant l'objet du règlement ou du concordat, à la charge du débiteur en concours ou en suspension et ayant la qualité, à tous égards, de créance privilégiée. Le paiement est justifié par versement sur le compte de l'INAF.
 - c) Dans les deux cas, selon le tableau suivant : Cotisation Jusqu'à 6.010,12 euros 3 pour cent L'excédent jusqu'à 30.050,61 euros 2 pour cent L'excédent jusqu'à 150.253,03 euros 0,50 pour cent L'excédent jusqu'à 601.012,10 euros 0,25 pour cent Pour l'excédent 0,15 pour cent
Jusqu'à 6.010,12 euros 3 pour cent L'excédent jusqu'à 30.050,61 euros 2 pour cent L'excédent jusqu'à 150.253,03 euros 0,50 pour cent L'excédent jusqu'à 601.012,10 euros 0,25 pour cent Pour l'excédent 0,15 pour cent
1. Chaque fois qu'il est possible de déterminer le montant de l'affaire, la taxe du tableau du paragraphe 1 de l'article 10 de la Loi des taxes judiciaires, du 22 juin 2000, s'applique.

2. Aux procès en matière de baux, la taxe s'applique selon une procédure d'un montant compris entre 0,03 et 60.101,21 euros.
 3. Aux mémoires de motivation de recours (griefs ou conclusions), la taxe s'applique selon le montant de la demande principale.
 4. Aux demandes d'exécution, la taxe s'applique en prenant pour base le montant pour lequel l'exécution est demandée.
 5. Aux mémoires de qualification et de quantification au titre de la responsabilité civile dans le procès pénal, la taxe s'applique en prenant pour base le montant global de la réclamation.
 6. Dans tous les autres cas où l'affaire soumise à la juridiction est d'un montant réellement indéterminé et indéterminable, les taxes d'une procédure d'un montant compris entre 30.050,61 et 60.101,21 euros s'appliquent.
 7. En cas de doutes sur la détermination du montant de l'affaire ou sur le type de taxe à appliquer dans chaque cas, il appartient à l'organe judiciaire destinataire du document de procéder à son évaluation. Si la partie ne l'estime pas conforme, elle doit présenter un mémoire d'opposition motivé et l'organe judiciaire statue par une ordonnance susceptible de recours.
- Disposition finale La présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 30/01/2008 · text original · [Llei 31/2007, del 20 de desembre, d'acompanyament del Projecte de llei de pressupost per a l'exercici 2008, d'](#) (BOPA 2008-01-30)